

Département de la Manche
Arrondissement de Coutances
Canton de Créances
Commune de Saint-Germain-sur-Ay

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 20 février 2024

Nombre de conseillers :

en exercice : 15

présents : 12

votants : 12

Date d'affichage de la liste des délibérations : 5 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit février à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente du bourg, 45 rue de l'Eglise, sous la présidence de M. Le Maire, Christophe GILLES.

Présents : GILLES Christophe – GIAVARINI Pascal - POZZO Maryvonne – LEPAGE Michel – LEBLOND Christine – LEMAITRE Stéphanie - YBERT Valéry – THIENNETTE Claude – VANDENAWEELE Guy - LE GUILLOUX Vanessa – GRINCOURT Vincent – LECOEUR Maurice.

Absentes : LECORNU Séverine - FOSSEY Flavie - LACAILLE Estelle.

Secrétaire de séance :

POZZO Maryvonne.

4 – FONCTION PUBLIQUE

4.1 – Personnels titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale

Autoriser M. Le Maire à créer un emploi d'Adjoint Territorial du Patrimoine

- Délibération n° DEL2024-02-11

L'adjointe au Maire, déléguée aux Affaires Culturelles, madame Christine LEBLOND, informe les conseillers que le contrat à durée déterminée de type CUI-CAE (droit privé) de l'assistant médiathèque arrive à son terme et qu'il ne peut être renouvelé.

Elle précise que cet agent appartient aux effectifs de la commune depuis 5 ans et que son travail donne entière satisfaction.

Cet emploi correspondant à un besoin permanent de la collectivité, elle propose donc aux conseillers de créer l'emploi correspondant au sein de la Fonction Publique Territoriale.

Le Conseil Municipal,

VU, Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU, Le Code Général de la Fonction Publique,

VU, Le tableau des emplois,

CONSIDERANT la nécessité de créer un emploi d'Adjoint Territorial du Patrimoine,

Après avoir entendu l'exposé de l'adjointe au maire, déléguée aux Affaires Culturelles,

Après en avoir délibéré,

Département de la Manche
Arrondissement de Coutances
Canton de Créances
Commune de Saint-Germain-sur-Ay

DECIDE

Article 1er : de créer un emploi d'Adjoint Territorial du Patrimoine, à Temps Non Complet à compter du 1^{er} juillet 2024 en tant qu'Assistant Médiathèque pour exercer les missions suivantes :

- assistance à la responsable de la médiathèque, pour assurer le bon fonctionnement de la médiathèque :
 - . gestion administrative et financière (accueil téléphonique et physique, conseil, orientation, accompagnement du public, gestion des inscriptions),
 - . assurer les permanences,
 - . participer à la gestion financière des animations,
 - . participer à la gestion des Services en Ligne,
 - . participer au travail de veille informationnelle et documentaire pour se tenir au courant des nouveautés,
 - . participer à la création, à l'organisation et à la mise en œuvre d'expositions, d'animations, d'évènements en rapport avec la programmation culturelle ou en lien avec des animations,
 - . participer au contrôle informatique des stocks ;
- en charge de lecture publique (micro-crèche, école, ...) ;
- en charge de la configuration informatique des supports de communication pour les différentes manifestations organisées par la médiathèque et d'alimenter le site internet de la médiathèque.

Sur la base de l'échelle indiciaire 1, échelon 1.

Article 2 : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget principal commune, au chapitre 012, article 6411 « personnel titulaire ».

Adoptée à la majorité des votants
(12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

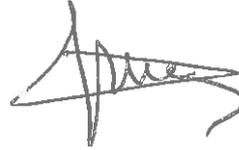
Fait à Saint-Germain-sur-Ay,
Le 28 février 2024,

Département de la Manche
Arrondissement de Coutances
Canton de Créances
Commune de Saint-Germain-sur-Ay

La Secrétaire de Séance,
Maryvonne POZZO



Le Maire,
Christophe GILLES



Le Maire de la commune de Saint-Germain/Ay :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte affiché et transmis au contrôle de légalité conformément au visa apposé ci-dessus ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire.